



AFFICHÉ LE

01 AOÛT 2022

ARRETE DU MAIRE

N° 22T73

Portant réglementation de la
circulation sur
la rue Pierre Marzin
du 29 août au 1er septembre 2022

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie
Routière ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant l'instruction interministérielle
sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie (signalisation de prescriptions) et
huitième partie (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA domiciliée à l'adresse suivante : La
Côte Boto - BP 39 – PLOUFRAGAN (22 440);

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de régler la
circulation sur la rue Pierre Marzin ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Du 29 août au 1er septembre 2022 de 8h00 à 18 h 30, la
circulation des véhicules sur la rue Pierre Marzin, est soumise aux prescriptions
suivantes :

- La circulation sera interdite dans la zone de travaux;
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur de la zone de
chantier;
- Une présignalisation sera mise en place afin de matérialiser les
prescriptions ci-dessus ;

L'accès aux riverains sera maintenu, sauf réserves temporaires liées à la
compatibilité de cet accès avec la sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation de type réglementaire conforme aux
dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière
(quatrième partie, huitième partie) sera mise en place pour la zone de travaux
par l'entreprise EUROVIA. Elle sera maintenue pendant toute la durée des
travaux

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise EUROVIA

Fait à Ploubezre Le 29 juillet 2022

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

